

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 17 octobre 2019**

Convocation du 8 octobre 2019

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Madame Sylvie BRISSON (*à compter du point n°3*) – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET Adjointes – Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Valérie TURCIK (*jusqu'au point n°5 inclus*), Conseillers Délégués – Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Francis BOBULSKI (*à compter du point n°3*) – Madame Corinne COUTANTIN – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Josiane ROCHARD – Monsieur Frédéric SANANES – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Marie-Pierre VALENTIN à Madame Sylvie BRISSON (*à compter du point n°3*)
Madame Christine BARRACHAT à Monsieur Francis DANG
Madame Marguerite JOANNE à Madame Annie BERNADET
Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI (*à compter du point n°3*)

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Olivier LAFEUILLADE – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Mireille PEBEYRE – Madame Isabelle REQUER

SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique FAURIAUX est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.11/2019 – Participation à la protection sociale complémentaire sante et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

02.11/2019 – Demande de subvention auprès de la FFF – réfection des terrains de football

03.11/2019 – Cession de l'immeuble – parcelle C 1554 - précision relative à la délibération n°01.01/2019

04.11/2019 – Autorisation d'ester en justice – Instance cour administrative d'appel n° 19BX03367

05.11/2019 – Autorisation de recruter des agents vacataires - Année scolaire 2019-2020

06.11/2019 – Décision modificative n° 5 – budget principal

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Cession d'un tracteur Renault 7213, immatriculé 944 CN 33 en l'état, au bénéfice de M. Jean-Pierre DUCOS, pour un montant de 1 500€ TTC.

* * *

01.11/2019 – Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) pour lancer une consultation publique en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par le CDG33, les candidats suivants ont été retenus :

- IPSEC au titre de la santé ;
- Territoria Mutuelle au titre de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise qu'en matière de prévoyance, la commune bénéficie à ce jour d'un contrat de maintien de salaire qui est ancien, et dont le taux de cotisation doit passer à 1,75% au 1^{er} janvier prochain. Les taux proposés dans l'offre de Territoria varient entre 0.83 et 0.95%, selon le périmètre de garanties souscrites, pour le maintien de salaire. S'ajoutent à cette garantie de base trois garanties facultatives : invalidité permanente, décès toutes causes et perte de retraite suite à invalidité.

Concernant la protection santé, il précise que la commune ne propose pas de contrat à ses agents à ce jour.

Il indique que les montants de participation de la commune proposés dans le cadre de la présente délibération aboutiraient, dans l'hypothèse où l'ensemble des agents souscriraient aux deux conventions, à un surcoût annuel de 16 000€ environ pour la commune. Il complète en précisant que ces montants ont été étudiés en commission du personnel, qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'adhésion à ces contrats sera une façon d'accroître indirectement le pouvoir d'achat des agents, et de leur permettre d'accéder à de meilleures garanties le cas échéant.

Le Conseil Municipal doit désormais délibérer pour confirmer sa participation et en fixer les modalités, pour chacune des deux conventions de participation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 février 2019, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 octobre 2019.

Sur proposition de la commission du personnel, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

D'ADHERER à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

D'ADHERER à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

DE FIXER le niveau de participation maximale, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance :

Niveau de rémunération	De 1 à 1000€	De 1001 à 1500€	De 1501 à 2000€	2001€ et plus
------------------------	--------------	-----------------	-----------------	---------------

mensuelle de l'agent (montant net, avant prélèvement à la source)				
Montant de la participation de la commune	12€	10€	8€	5€

- Pour le risque santé :

Niveau de rémunération mensuelle de l'agent (montant net, avant prélèvement à la source)	De 1 à 1000€	De 1001 à 1500€	De 1501 à 2000€	De 2001 à 2500€	De 2501 à 3000€	3001€ et plus
Montant de la participation de la commune	30€	25€	20€	15€	10€	5€

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.11/2019 – Demande de subvention auprès de la FFF – réfection des terrains de football

Monsieur le Maire rappelle que la commune prévoit des travaux d'amélioration de deux de ses terrains de football. Il indique que la fédération française de football (FFF) peut concourir au financement de ces opérations, dans le cadre du soutien apporté au football amateur.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 16 489,70 HT, soit 18 897,94 TTC.

Monsieur le Maire précise que la commune sollicitera le concours financier de la CDC du secteur de Saint-Loubès, sans avoir à ce jour de certitude concernant l'éligibilité du projet au fonds de concours communautaire.

Au vu des le taux d'intervention financière de la FFF, et considérant que la commune prévoit de procéder à l'amélioration de deux terrains, Monsieur le Maire propose d'adopter les plans de financement suivants :

Terrain n°1 :

<u>DEPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	Montant HT	Part du montant HT total
Fourniture de sable	2 532,60€	Subvention FFF	958,60€	19,99%
Programme d'entretien (fertilisation, défeutrage, décompactage lourd, sur-semis)	2 260,55€	Fonds de concours « sports » - communauté de communes du secteur de Saint-Loubès	1 916,55€	39,99%
		Autofinancement commune	1918 €	40,02%
Total HT	4 793,15€	Total HT	4 793,15€	

Terrain n°2 :

<u>DEPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	Montant HT	Part du montant HT total
Amendement de régénération	7 900,20€			
Fourniture de sable	2 532,60€	Subvention FFF	2 339,20€	19,99%
Programme d'entretien (fertilisation, défeutrage, décompactage lourd, sur-semis)	1 263,75€	Fonds de concours « sports » - communauté de communes du secteur de Saint-Loubès	4 678€	39,99%
		Autofinancement commune	4 679,35€	40,02%
Total HT	11 696,55€	Total HT	11 696,55€	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de la réalisation de cette opération

APPROUVE le plan de financement exposé dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la FFF les subventions précédemment exposées

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.11/2019 – Cession de l'immeuble – parcelle C 1554 - précision relative à la délibération n°01.01/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 01.01/2019 en date du 21 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé la vente d'un immeuble sis section C n°1554 à Yvrac, qui relevait du domaine privé de la commune.

La délibération indiquait que la vente serait conclue moyennant le prix de 243 800€, correspondant à un prix net vendeur de 230 000€ au profit de la commune. Dans ce cadre, le conseil municipal a formellement autorisé Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents, pour un montant de 230 000€ net vendeur.

La rédaction de l'acte authentique de vente indiquant que la cession est conclue moyennant le prix de 243 800€, sans faire référence au montant net vendeur, il est nécessaire de mettre en cohérence la rédaction de la délibération avec celle de l'acte authentique.

Vu la délibération n° 01.01/2019 en date du 21 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

PRECISE que l'autorisation donnée à Monsieur le Maire aux termes de la délibération n° 01.01/2019 en date du 21 janvier 2019 pour la cession de l'immeuble sis 1 avenue des Tabernottes et cadastré section C n° 1554, porte sur un montant de 243 800€.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.11/2019 – Autorisation d’ester en justice – Instance cour administrative d’appel n° 19BX03367

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contentieux n°1704470 opposant la commune d’Yvrac à Madame GOMEZ, le tribunal administratif a rendu un jugement favorable à la commune en date du 19 juin 2019, rejetant la requête de la partie adverse.

Madame GOMEZ a interjeté appel du jugement précité, en déposant un mémoire en appel le 14 août 2019 auprès de la Cour Administrative d’Appel de Bordeaux.

Dans ces circonstances, il convient pour la commune d’assurer sa défense dans le cadre de cette instance en appel.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu’en l’absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L-2132.1),

Considérant que la délégation consentie au Maire en la matière, par délibérations n° 01.04/2014 et 01.06/2014, est circonscrite aux procédures en référé uniquement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la cour administrative d’appel de Bordeaux dans l’instance n°19BX03367 ;

MANDATE le Cabinet LEXIA pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de cette instance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette instance.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.11/2019 – Autorisation de recruter des agents vacataires - Année scolaire 2019-2020

La commune prévoit de faire appel à des agents vacataires pour animer les temps d’activité sur le temps méridien et périscolaire, pour l’année scolaire 2019-2020.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l’acte. Il convient donc d’envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<i>Agent et activité</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Mode de rémunération</i>
Adeline VAN LISSUM Tennis	20€ brut de l’heure	Vacation
Sylvain DUMAISNIL Activités musicales et sportives	20€ brut de l’heure	Vacation
Laurence DELPECH Ateliers arts plastiques	20€ brut de l’heure	Vacation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, pour la durée de l'année scolaire 2019-2020

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.11/2019 – Décision modificative n° 5 – budget principal

Monsieur le Maire indique que des ajustements budgétaires sont à réaliser pour tenir compte des éléments suivants :

- Acquisition de quatre fauteuils ergonomiques pour les agents des services administratifs, afin de prévenir les mauvaises postures de travail et d'éviter l'apparition de troubles musculo-squelettiques.

L'équilibre des crédits de dépenses supplémentaires se ferait par diminutions de crédits concomitant à l'opération 23 « Aménagements futurs ».

Au vu des montants indiqués, plusieurs membres du conseil demandent à ce que la commune fasse réaliser des devis auprès de plusieurs prestataires pour ces équipements. Monsieur le Maire indique qu'il veillera à comparer plusieurs offres avant de signer les bons de commande correspondants.

Le tableau suivant retrace en conséquence les opérations qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Opération 32 – article 2183	2 400€			
Opération 23 – article 2313		2 400 €		
TOTAL	0€		0€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°5 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 05